

POLITIQUE DE LA RECHERCHE

SERVICE RESPONSABLE	Direction des études
ADOPTION	CA/365.9 – 13 juin 2012
MODIFICATIONS	



Table des matières

Préambule	3
1. Objectifs	3
2. Principes directeurs	4
3. Domaine d'application.....	4
4. Définitions	4
5. Création d'un environnement propice à la recherche	5
6. Diffusion des résultats de recherche	6
7. Éthique de la recherche.....	6
8. Partage des responsabilités	7
9. Évaluation de la politique	8
Date d'entrée en vigueur	8

Pour rédiger cette politique, nous nous sommes inspirés du guide de l'ARC intitulé *Rédiger une politique institutionnelle de la recherche* ainsi que de politiques diffusées par plusieurs collègues.

Préambule

Le cégep du Vieux Montréal s'intéresse à la recherche depuis plusieurs années. Dans son *Projet éducatif*, paru en 1996, le Cégep affirmait d'ores et déjà que la recherche devait occuper une place de choix dans tous les secteurs d'activités du collège. Depuis, le Cégep s'est doté de différentes politiques afin d'encadrer les activités de recherche, que ce soit la *Politique institutionnelle sur l'éthique de la recherche avec des êtres humains*, la *Politique institutionnelle sur l'intégrité dans la recherche et les travaux d'érudition* ou la *Politique institutionnelle sur les conflits d'intérêts en matière de recherche*.

La présente politique souligne l'importance de la recherche dans la mission éducative du Collège et réitère son engagement dans ce domaine d'activités. Avec son personnel qualifié, dynamique et engagé dans l'œuvre éducative, le cégep du Vieux Montréal a su démontrer sa capacité à concevoir et mener à bien de tels projets. C'est sur ces acquis que le Cégep peut compter pour poursuivre le développement de projets de recherche avec le milieu et soutenir les chercheurs. Il entend ainsi contribuer à l'éclosion de talents, à l'enrichissement des connaissances, des enseignements et des expériences de même qu'à l'augmentation de l'intérêt des jeunes pour des carrières scientifiques, contribuant ainsi à assurer une relève et un meilleur rayonnement institutionnel.

Pour ce faire, la présente politique s'inscrit dans le cadre de la *Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel* (modifiée en 1993) qui précise qu'un collège peut « contribuer par des activités de formation de la main-d'œuvre, de recherche appliquée, d'aide technique à l'entreprise et d'information, à l'élaboration et à la réalisation de projets d'innovation technologique, à l'implantation de technologies nouvelles et à leur diffusion » et « effectuer des études ou des recherches en pédagogie et soutenir les membres du personnel du collège qui participent à des programmes subventionnés de recherche ». Elle s'inscrit également dans le respect des protocoles d'ententes signées avec plusieurs organismes subventionnaires auxquels le Cégep est admissible à obtenir et gérer des fonds. Conformément à ces ententes, le Cégep est responsable des activités de recherche réalisées en son nom ou en son sein.

1. Objectifs

La présente politique poursuit les objectifs suivants:

- Favoriser le développement de la recherche au cégep du Vieux Montréal;
- Créer un environnement propice à la recherche;
- Fournir un cadre clair en matière de recherche.

2. Principes directeurs

Le Cégep considère que la recherche contribue à la réalisation de sa mission et estime que le développement et le soutien de la recherche doivent s'inscrire à l'intérieur des valeurs fondamentales de notre société.

Ainsi, le Cégep croit que la recherche:

- s'inscrit dans un processus d'amélioration continue qui lui permet d'accroître son champ d'expertise et son rayonnement;
- participe à l'actualisation des enseignements et à l'animation de la vie pédagogique;
- favorise l'intégration des enseignants dans le monde de la recherche;
- constitue une occasion pour son personnel de parfaire ses connaissances et de développer une expertise dans son secteur d'intérêt;
- offre aux étudiants une occasion valorisante de se dépasser et d'élargir leur formation;
- permet d'initier les étudiants à la recherche, contribue à leur motivation et à leur engagement;
- apporte une contribution complémentaire à l'accomplissement de sa mission de formation en lui permettant d'élargir ses partenariats sur le plan régional, national et international.

De plus, les chercheurs, grâce à leur expertise, à leurs communications et leurs publications, contribuent à l'accroissement et au partage des connaissances.

3. Domaine d'application

La présente politique s'adresse à toute personne associée au domaine de la recherche au cégep du Vieux Montréal.

4. Définitions

4.1 Recherche

Démarche visant le développement et la production de connaissances et de compétences généralisables au moyen d'une étude structurée ou d'une investigation systématique¹ ayant, entre autres, comme

¹ Inspirée de la définition présentée dans le glossaire de l'Énoncé de politique des trois Conseils : Éthique de la recherche avec des êtres humains, décembre 2010. URL (09-03-2012) : <http://www.ger.ethique.gc.ca/fra/policy-politique/initiatives/tcps2-eptc2/Default/>

finalités: l'amélioration et l'accroissement des connaissances; l'augmentation de l'efficacité humaine selon un mode généralisable; et l'élargissement ou l'approfondissement de la dimension créatrice.

4.2 Projet de recherche

Un projet de recherche présente généralement une problématique ou propose une démarche dont le point de départ consiste en une situation initiale inconnue qui devra être étayée, montre l'état des connaissances disponibles, expose des questions claires de recherche, se place dans un contexte théorique au sein d'un domaine artistique, scientifique ou technique pertinent, présente une approche méthodologique réfléchie, dresse le cadre de collecte de données et le cadre d'analyse de celles-ci, expose un calendrier de réalisation et propose une stratégie de diffusion des résultats de recherche².

4.3 Chercheur

Terme qui désigne toute personne engagée dans la conception ou la réalisation d'une activité de recherche³.

5. Création d'un environnement propice à la recherche

Le Cégep s'engage à créer un environnement propice à l'émergence de projets de recherche, à l'élaboration de demandes de subvention, à la réalisation de projets, aux transferts de connaissances et à la mise en place de pratiques innovantes. Ainsi, le Cégep tient compte de la recherche dans ses choix en:

- favorisant le développement des compétences en recherche de son personnel. Dans ce cadre, le cégep se préoccupe de l'émergence de nouveaux projets et de nouveaux chercheurs et veille à la formation et au perfectionnement de ces derniers en proposant des activités de formation et d'information;
- facilitant l'accès aux financements de la recherche (subvention, commandite, etc.);
- attribuant, lorsque c'est possible, des ressources (libérations, allocations, contraintes à l'horaire, accès à des congés, etc.);

² Inspirée de la définition de « Recherche-Création » du Conseil de recherches en sciences humaines du Canada (CRSH), Définitions, URL (19-03-2012) :

<http://www.sshrc-crsh.gc.ca/funding-financement/programs-programmes/definitions-fra.aspx>

³ Inspirée de la définition présentée dans le glossaire de l'Énoncé : Conseil de recherches en sciences humaines du Canada, Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada, Instituts de recherche en santé du Canada : Énoncé de politique des trois Conseils : Éthique de la recherche avec des êtres humains, décembre 2010, URL (09-03-2012):

<http://www.ger.ethique.gc.ca/fra/policy-politique/initiatives/tcps2-eptc2/Default/>

- encourageant la constitution d'équipes multidisciplinaires et inter-ordres;
- facilitant la participation d'étudiants à des projets de recherche;
- mettant à la disposition des chercheurs des installations et services de base;
- sensibilisant l'ensemble de son personnel à l'importance de la recherche;
- participant à l'animation du milieu.

Les départements et les services du Cégep collaborent aux projets de recherche dans leur champ respectif de responsabilités.

6. Diffusion des résultats de recherche

Le Cégep s'engage à encourager et faciliter la diffusion de résultats de recherche (à moins de dispositions contraires stipulées dans un projet). Les résultats d'une recherche peuvent être diffusés sous forme de rapports, d'œuvres littéraires ou artistiques, de vidéos, d'affiches, de communications, etc. Ces moyens de diffusion doivent répondre aux normes d'excellence établies par les pairs.

7. Éthique de la recherche

Comme le souligne l'*Énoncé de politique des trois Conseils 2*, la recherche s'inscrit dans une volonté de comprendre et d'améliorer le monde dans lequel nous vivons. Elle doit aussi s'efforcer d'atteindre des objectifs moralement admissibles et disposer des moyens éthiques appropriés pour y arriver afin d'assurer les trois principes que sont: le respect des personnes, la préoccupation pour le bien-être et la justice.

Ces principes doivent être particulièrement présents lorsque la recherche nécessite la participation de sujets vulnérables, tels que des personnes mineures, des personnes en situation de handicap ou des personnes inaptes.

Ainsi, lorsque la nature de la recherche le justifie, les chercheurs doivent démontrer que toutes les précautions sont prises pour respecter les principes éthiques directeurs (anonymat, confidentialité des données, etc.) pour toute personne qui participe à une recherche. Le cheminement institutionnel que doit suivre un chercheur pour obtenir l'autorisation du cégep du Vieux Montréal distingue les recherches nécessitant la participation d'êtres humains dans la collecte des données et celles n'en requérant pas.

Pour soutenir les chercheurs et évaluer l'aspect éthique des projets de recherche nécessitant la participation d'êtres humains, le Collège délègue au comité d'éthique de la recherche du cégep du Vieux Montréal le mandat d'évaluer la validité éthique des projets de recherche et de veiller au suivi des recherches en cours.

8. Partage des responsabilités

8.1 Collège

Le cégep du Vieux Montréal, étant admissible à obtenir et gérer des fonds provenant d'organismes subventionnaires, se doit de se conformer aux protocoles d'entente qu'il a signés avec eux. Conséquemment, le Cégep est responsable des activités de recherche réalisées en son nom ou en son sein.

Considérant cette responsabilité, le Cégep se réserve le droit de refuser tout projet jugé incompatible avec ses règlements, ses politiques, ses priorités ou excédant sa capacité organisationnelle ou financière.

8.2 Conseil d'administration

Le conseil d'administration approuve et modifie la présente politique.

8.3 Direction des études

La direction des études est responsable de l'application de la présente politique. Elle soutient et encadre les activités de recherche selon les ressources disponibles.

8.4 Cadre responsable de la recherche

Le cadre responsable de la recherche offre le soutien nécessaire au développement de la recherche. Il encadre et gère les activités qui y sont liées. Il veille à diffuser les politiques institutionnelles en matière de recherche.

8.5 Comité de la recherche

Le cadre responsable de la recherche s'adjoit un comité consultatif qui s'intéresse à tous les aspects liés à la recherche. Le comité de la recherche participe à l'établissement des priorités, propose des activités de communication, de sensibilisation et d'information afin de stimuler et développer la recherche. Il collabore à la rédaction, l'évaluation et à la révision des politiques institutionnelles de la recherche du Collège.

8.6 Comité d'éthique de la recherche

Le comité d'éthique de la recherche du cégep du Vieux Montréal applique la *Politique institutionnelle sur l'éthique de la recherche avec des êtres humains*.

8.7 Chercheur

Avant d'entreprendre formellement un projet de recherche au Cégep ou en son nom, les chercheurs doivent obtenir une autorisation auprès du cadre responsable de la recherche du cégep du Vieux Montréal en fournissant les documents nécessaires à une évaluation éclairée du projet.

Le chercheur s'engage à se conformer aux politiques du Cégep en matière de recherche ainsi qu'aux ententes contractées avec le Cégep et avec les organismes subventionnaires.

Il informe le cadre responsable de la recherche de l'avancement de ses travaux. Il respecte les échéances et les budgets établis. Il s'engage à diffuser les résultats de sa recherche auprès de la communauté du cégep du Vieux Montréal.

8.8 Organismes affiliés

Les directions des organismes affiliés au cégep du Vieux Montréal ayant des activités de recherche respectent les politiques liées à la recherche et assurent les tâches de soutien, de gestion et d'encadrement qui relèvent de leurs responsabilités.

9. Évaluation de la politique

Sur demande du conseil d'administration, du directeur des études ou, au plus, tous les dix ans, le Cégep procède à la révision de la politique.

Date d'entrée en vigueur

La présente politique entrera en vigueur le jour de sa sanction par le conseil d'administration du Cégep.